



Association « *La fleur et le sabre* »

Règlement Intérieur

1. L'association « La fleur et le sabre » a pour but la pratique de l'aïkido. Ses activités se déroulent dans le gymnase de l'École Normale Supérieure, 45 rue d'Ulm, Paris. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.
2. Le gymnase de l'ENS est un équipement appartenant à l'ENS mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès au dojo, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.
3. Toute personne désirant adhérer à l'association doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :
 - présenter un certificat médical autorisant explicitement la pratique de l'aïkido ;
 - prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties ;
 - souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié (via l'inscription à l'association) ;
 - présenter la preuve de son inscription au BDS de l'ENS ;
 - s'acquitter de la cotisation club.
5. La cotisation club peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée **au plus tard à la fin du premier trimestre**. Elle a pour but d'aider l'association à couvrir ses différents frais (assurance, rémunération des professeurs, achat des licences, achat de matériel, location de salle, etc.). L'adhésion comprend l'achat de la licence fédérale FFAB – Fédération Française d'Aïkido et de Budo (**36 €**), l'adhésion à l'association *La fleur et le sabre* (25 € à l'année / 15 € au semestre), la rémunération des enseignants (tarif a. 24 € au semestre / 59 € à l'année ; tarif b. 59 € au semestre / 99 € à l'année).

Les quatre gammes de tarifs proposées, qui incluent l'accès aux deux cours hebdomadaires sont :

	année	semestre
a. <i>Étudiants et salariés de l'ENS, étudiants, lycéens, demandeurs d'emploi :</i>	110 €	75 €
b. <i>Autres :</i>	150 €	110 €

6. Les dépenses de l'association sont décidées par au moins deux membres du bureau, dont le président ou le trésorier. Un membre de l'association doit avoir l'autorisation d'au moins deux membres du bureau, dont le président ou le trésorier, pour effectuer un achat pour le compte de l'association. Les remboursements de frais se font sur présentation de facture ou de note.
7. Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur, des statuts de l'association et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami, des règles du dojo telles qu'elles sont spécifiées par la FFAB.
8. Les membres de l'association doivent avoir en tout lieu un comportement responsable et adéquat à la pratique de l'aïkido, allant du respect des règles élémentaires de sécurité au respect de l'image de l'association (lors de stages, sur internet, etc.).
9. Le respect des autres personnes, des lieux et des principes, aussi bien sportifs qu'éthiques de l'association et de la FFAB, est demandé à tous. En particulier, aucune tentative de harcèlement ni aucune discrimination ne sera tolérée, qu'elle repose sur des critères raciaux, sexuels, de religion, de culture ou autre.

10. Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (**propretés des keikogis, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, de piercing, etc.**) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.
11. Si un membre de l'association ne respecte pas ces conditions, le bureau peut prendre des mesures disciplinaires à son encontre allant du simple avertissement à l'exclusion de l'association. En cas de manquement à ces règles et dans l'attente de la décision du bureau, les enseignants sont en droit d'exclure du tatami les pratiquants incriminés.
12. Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical.
13. L'enseignement de l'aïkido est placé sous la direction de Yolaine Cellier et Pierre-Franck Ehster, titulaires du Brevet d'État.
14. L'âge minimal requis pour être membre de l'association est de 15 ans. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire.
15. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Les armes sont prêtées aux membres de l'association, à condition qu'elles soient traitées avec soin et respect.
16. Le club est administré par un bureau (qui comporte au minimum un président, un secrétaire et un trésorier) élus chaque année par l'Assemblée Générale.
17. Une Assemblée Générale doit être convoquée une fois par an, sur convocation du président ou de deux membres du bureau. Elle doit être annoncée au minimum deux semaines à l'avance. Chaque adhérent présent dispose d'une voix lors des votes. En cas d'égalité, le président dispose de deux voix. Tout adhérent absent peut donner une procuration écrite à un autre adhérent, dans la limite d'une procuration reçue par personne.
18. Le bureau a également le droit de convoquer des Assemblées Générales extraordinaires sous les mêmes modalités.